



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-087

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale /**

14-2021-05-21-00007 - AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA GESTION DE 60 PLACES D'HÉBERGEMENT HIVERNALES (8 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE**

14-2021-05-21-00008 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Villers-sur-mer à la commune (6 pages)

Page 12

## **Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2021-05-25-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux (4 pages)

Page 19

## **Sous-préfecture de Lisieux /**

14-2021-05-20-00008 - Arrêté préfectoral du 20/05/2021 portant classement de l'ensemble du territoire de Houlgate en Station de Tourisme (2 pages)

Page 24

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-05-21-00007

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA  
GESTION DE 60 PLACES D'HÉBERGEMENT  
HIVERNALES



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA GESTION  
DE 60 PLACES D'HÉBERGEMENT HIVERNALES**

En complément des places d'urgence, de stabilisation et d'insertion composant le parc d'hébergement pérenne, la préfecture du Calvados prévoit comme chaque année de mobiliser des capacités supplémentaires lors de la prochaine période hivernale afin de répondre aux besoins des personnes en danger de rue.

**Le présent avis vise à susciter des projets pour la gestion de places d'hébergement au titre de la campagne hivernale 2021-2022 dans le département du Calvados pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022.** Cette fourchette de date peut être amenée à évoluer en fonction de la montée en charge du dispositif hivernal et de sa décroissance au-delà du 31 mars.

**I. Conditions d'éligibilité**

Peut candidater tout organisme intervenant dans le champ de la cohésion sociale. Cette candidature peut se faire dans le cadre d'un partenariat avec d'autres acteurs : bailleurs sociaux, collectivités, établissements de santé, etc.

**II. Composition du dossier**

Les opérateurs souhaitant candidater pour la gestion de places d'hébergement hivernales doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'appel à candidature.

Le dossier comprendra :

- un document décrivant le projet en réponse aux besoins et prestations décrits dans le cahier des charges ;
- les coordonnées et les statuts du porteur, ainsi que l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- un calendrier prévisionnel ;
- un dossier relatif au projet immobilier (implantation, surface, nature des locaux, plans) ;
- le budget sur 5 mois établi selon le cadre normalisé prévu à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003.

**III. Dépôt des dossiers**

Le dossier ainsi que les pièces complémentaires que vous jugerez utiles doivent être envoyés :

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

- en version électronique à l'adresse suivante : [ddcs-hebergement-insertion@calvados.gouv.fr](mailto:ddcs-hebergement-insertion@calvados.gouv.fr)
- en version papier à l'adresse postale suivante : DDETS14 1 rue Daniel Huet- 14 000 CAEN

Le dépôt des dossiers de candidature à la DDETS sera remonté au fil de l'eau et au plus tard avant le 10 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi). Il en est de même pour la version électronique qui doit être envoyée au plus tard le 10/09/2021 à 17h.

#### **IV Procédure de sélection**

L'étude des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectuera selon deux étapes :

- vérification de la complétude du dossier
- analyse du projet d'après une grille régionale harmonisée.

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier sont les suivants :

- la complétude du dossier ;
- la faisabilité du projet ;
- la pertinence de la localisation géographique ;
- l'adaptation de l'offre aux spécificités des besoins ;
- la soutenabilité et l'efficacité économique du projet ;
- la sincérité des prévisions budgétaires ;
- les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
- le niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité ;
- des partenariats prévus avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge.

Sur le fondement de l'ensemble des projets réceptionnés, le Préfet de département opérera alors la sélection des places au titre de la campagne hivernale 2021-2022.

Les projets déposés au-delà de la date butoir de dépôt pourront servir de réserve en cas de mobilisation supplémentaire pendant la période hivernale.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter la DDETS 14 en adressant un courriel à l'adresse suivante : [ddcs-hebergement-insertion@calvados.gouv.fr](mailto:ddcs-hebergement-insertion@calvados.gouv.fr)

Le Préfet du département du Calvados,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe VENNIN**

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION  
DES PLACES D'HÉBERGEMENT HIVERNALES**

Chaque année, des capacités supplémentaires d'hébergement sont ouvertes durant la période hivernale pour permettre la mise à l'abri des personnes les plus vulnérables sollicitant un hébergement. Le présent cahier des charges fixe les critères et les conditions de fonctionnement des places d'hébergement hivernales, qui seront ouvertes dans le cadre du présent appel à candidature.

**I. Contexte de l'appel à candidature**

**1. Constats**

En complément des places d'urgence, de stabilisation et d'insertion ouvertes toute l'année dans le cadre du dispositif d'hébergement pérenne, l'État prévoit, conformément au guide national annuel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, de **mobiliser des capacités supplémentaires durant la période hivernale**. Le guide national pour l'hiver 2018-2019 fixait, en référence à l'instruction ministérielle du 21 novembre 2013 relative à la fin de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence, les orientations suivantes :

- un accueil inconditionnel des personnes en détresse médicale, psychique et sociale ; sur orientation du service 115 selon le principe des rotations en vigueur ;
- le respect des conditions minimales de qualité et de décence ;
- une exigence de dignité des conditions d'accueil ;
- une équité des services rendus ;
- l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes.

**2. Objectifs**

Cet appel à candidature a pour objectifs :

- de sélectionner des projets proposant des sites mobilisables et disponibles pour la campagne hivernale ;
- d'harmoniser les prestations attendues dans les centres hivernaux sur l'ensemble du territoire régional ;
- de déterminer les prestations attendues au regard d'un coût à la place, dans le cadre plus global d'une convergence attendue des tarifs dans le secteur de l'hébergement d'urgence.

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

1/5

## **II. Modalités d'organisation et de fonctionnement des places hivernales**

### **1. Caractéristiques juridiques des centres et des porteurs de projets**

Les sites concernés par cet appel à candidature sont les sites dits « continus » d'hébergement, destinés à ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 puis à fermer progressivement à compter du 31 mars 2022.

Le dispositif relèvera d'un statut d'établissement d'hébergement au sens des articles L322-1 et R322-1 du code de l'action sociale et des familles. Il est soumis au régime de déclaration prévu à l'article R322-3. Le dispositif devra répondre à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires posées notamment par le code de l'action sociale et des familles, par le code de la construction et de l'habitation et par le code de l'urbanisme.

Les sites et dispositifs non concernés par l'appel à candidatures sont :

- les renforcements de dispositifs de veille sociale (maraude, SIAO, accueils de jour) ;
- les mobilisations de chambres d'hôtel ;
- les sites ponctuels (gymnases, sites provisoires) ouverts dans le cadre du déclenchement, par exemple, d'un plan grand froid (certaines places ponctuelles peuvent cependant être identifiées quand elles sont adossées à des sites « continus »).

Dans chaque dossier de candidature, les caractéristiques suivantes du porteur de projet devront être présentes :

- dénomination sociale ;
- coordonnées et statuts du porteur ;
- réalisations antérieures dans le domaine social et dans le secteur de l'hébergement d'urgence ;
- agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation.

### **2. Identification foncière et immobilière**

L'opérateur inscrit son projet dans un site disponible pendant la période hivernale : la disponibilité des locaux devant être certaine ou en cours de négociation.

Les projets permettant une modularité des espaces doivent être privilégiés et ce, afin d'accueillir un public le plus large possible en fonction des besoins identifiés.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- la capacité prévisionnelle et la typologie des publics accueillis ;
- l'emplacement prévisionnel et situation des locaux (indiquer l'adresse précise du site) ;
- les plans et surfaces (pour les centres d'hébergement en collectif) ;
- les loyers et charges prévisionnelles, modalités de gestion locative s'il s'agit d'une location ;
- les conditions d'accessibilité et notamment l'offre de transport en commun desservant le site ;
- les travaux d'adaptation à la fonction d'hébergement, qui doivent rester limités et ne pas dépasser 10 % du budget de fonctionnement ;
- la description des dispositifs permettant de remplir les conditions de sécurité ;
- le calendrier prévisionnel de mobilisation du site, intégrant la réalisation des travaux d'aménagement

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

2/5

nécessaires.

Les projets devront prioritairement être situés sur Caen ou son agglomération (première couronne).

### 3. Modalités de fonctionnement

Les places hivernales sont destinées à l'accueil et à l'hébergement pour une durée limitée des ménages (personnes isolées ou familles) se trouvant en danger de rue du fait notamment des conditions hivernales.

La coordination du dispositif est assurée par la DDETS en lien avec le SIAO du Calvados et le partenaire gestionnaire du dispositif hivernal. L'ensemble des places sont mises à disposition du SIAO. Dans le cadre d'une convention pilotée par la DDETS et concertée avec le SIAO, et sous réserve d'une information systématique du SIAO, certaines places peuvent être mises à disposition directe des équipes de maraudes, voire de manière limitée prévoir des inclusions « à la porte » en fonction de la situation d'urgence humanitaire. La communication des places vacantes, des éléments sociaux, de la fluidité et le suivi du dispositif feront l'objet d'une attention particulière.

En ce qui concerne le projet social, le candidat précisera :

- les caractéristiques de la population accueillie. Les candidats chercheront à présenter des projets adaptables et mixtes capables d'accueillir différentes catégories de population ;
- le détail du personnel mobilisé, mentionnant les ETP et la qualification ;
- le détail des prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) ;
- les activités proposées ;
- le projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie commune ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil. Le centre fonctionnera comme un abri de nuit. Toutefois, le projet devra prévoir un fonctionnement en 24H/24 en cas de crise sanitaire ;
- le détail des prestations alimentaires (identification des prestataires, nombre de repas par jour, prix des repas, ETP dédiés le cas échéant) ;
- les autres prestations proposées (vêtements, toilettes/douches, ...) ;
- la nature des coopérations prévues, notamment avec une maternité et la PMI pour femmes enceintes ou sortant de maternité ;
- les mesures relatives à la bienveillance.

Il est demandé aux équipes des structures porteuses de places hivernales :

- de réaliser un premier diagnostic social des personnes à l'entrée dans la structure ;
- de vérifier l'ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les personnes accueillies ;
- de réaliser ou de mettre à jour une évaluation sociale pour toute personne qui le souhaite au plus tard un mois après l'accueil de la personne dans un dispositif hivernal. Ces évaluations devront être transmises directement au SIAO via le SI-SIAO ;
- de systématiser le dépôt d'une demande de logement social (DLS) ou de vérifier si la DLS est active si le ménage remplit les conditions d'éligibilité à un logement social, de mettre à jour la

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

3/5



DLS le cas échéant, d'aider au montage du dossier, à la recherche de justificatifs et d'inscrire dans SYPLO tous les ménages prêts au relogement ;

- de se mettre en liaison avec le travailleur social de référence existant, ou bien, dans le cas contraire, d'organiser un passage de relais afin de garantir la continuité de l'accompagnement social à la sortie du ménage de la structure vers un service social ou un établissement de droit commun ;
- de s'inscrire dans une stratégie partenariale pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, la scolarisation des enfants, l'insertion des personnes et dans la mesure du possible l'accès à l'emploi. Il importe que la structure porteuse des places hivernales, avec ses équipes, renforce et/ou développe des partenariats avec les services sociaux du département, les acteurs sanitaires et médico-sociaux (hôpital, PASS, EMPP...), les associations spécialisées (femmes victimes de violence par exemple), les établissements et services pour personnes âgées, les structures d'aide alimentaire, les organismes agréés pour la domiciliation lorsque tous ces partenaires existent sur le territoire. L'association devra proposer aux personnes demandeuses d'asile et bénéficiaires de la protection internationale de prendre contact avec l'OFII afin d'organiser leur orientation vers les structures qui leur sont dédiées ; ainsi qu'un appui aux démarches de relogement de ces personnes.

Les places hivernales sont par nature des places temporaires. À ce titre, le gestionnaire de ces places devra :

- décrire comment il prévoit d'anticiper, en lien avec le SIAO, la fin de l'hiver et les réorientations précises en fonction du gel des places ;
- notifier, par un courrier de l'État remis aux hébergés, la durée de leur prise en charge liée à la fermeture des places en fin de période hivernale, la continuité de l'accueil étant assurée par des réorientations des personnes souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion. Le refus d'une orientation adaptée, en tenant compte de ses besoins et capacités, pourra justifier une fin de prise en charge ;
- participer au comité de pilotage hiver auquel seront également l'ARS et les SIAO. L'objectif, en amont puis au cours de la période hivernale, étant de favoriser les partenariats santé, d'anticiper les suites de parcours tant en hébergement que vers du logement direct. Un suivi précis et régulier des différentes situations est donc attendu et devra être transmis à la DDETS.

### **III. Modalités de financement**

Les places relèvent d'un financement par subvention. Cette subvention fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire et le représentant de l'État dans le département. Cette convention pourrait être renouvelée par voie d'avenant en fonction du bilan réalisé à l'issue de la première campagne 2021-2022.

Le fonctionnement des places hivernales est financé sur 5 mois dans le cadre d'un coût de référence de 30 € / place. Le budget prévisionnel doit être établi selon le cadre normalisé prévu à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003. Ces documents sont accompagnés d'une note de présentation.

La structure devra se soumettre à tout contrôle effectué par les services de la DDETS du département et fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et documents dont la production serait jugée utile

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

4/5

dans le cadre de ce contrôle.

#### **IV. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures**

Ces modalités sont précisées dans l'avis d'appel à candidature.

DDETS du Calvados – Site A  
Centre Administratif Départemental  
rue Daniel Huet - CS 35327  
14053 CAEN Cedex 4

5/5



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-05-21-00008

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête  
publique relative au renouvellement de la  
concession de la plage naturelle de  
Villers-sur-mer à la commune



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE  
DE VILLERS-SUR-MER A LA COMMUNE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean- Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la délibération du conseil municipal de Villers-sur-Mer du 17 juillet 2020, sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle à Villers-sur-Mer ;

VU la demande de concession de plage déposée par le maire de Villers-sur-Mer en date du 15 décembre 2020, reçu le 06 janvier 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 15 mars 2021 ;

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord du 16 mars 2021 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados fixant les conditions financières en date du 22 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 25 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 10 avril 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 31 mars 2021, désignant Madame Odile MORON, directrice des ressources humaines à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargée de procéder à l'enquête publique préalable au renouvellement de la concession de la plage à Villers-sur-Mer ;

VU le contrat portant numéro DEV\_202104-3745 passé entre la commune de Villers-sur-Mer et la société « PRÉAMBULES » en date du 28 avril 2021, ayant pour objet la création d'une adresse électronique pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de renouvellement de la concession de plage de la commune de Villers-sur-Mer est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : - Objet**

Il est procédé à une enquête publique **du lundi 21 juin 2021 à partir de 09h00 au mercredi 07 juillet 2021 jusqu'à 17h00 inclus** en mairie de Villers-sur-Mer sur le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Villers-sur-Mer à la commune afférente, d'une superficie de 240 000 m<sup>2</sup> correspondant à un linéaire de 2 400 m et une largeur moyenne de 100 m.

L'enquête précitée est conduite par Madame Odile MORON, en qualité de commissaire-enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de Caen.

### **ARTICLE 2 - Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Villers-sur-Mer où sont déposés les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête.

### **ARTICLE 3 – Consultation du dossier et consignation des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- En version numérique sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2467> et celui des services de l'État dans le Calvados [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) (rubrique « Publications/Avis et consultation du public/Avis d'enquête publique ») ;
- Sur support papier en mairie de Villers-sur-Mer et au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :
  - Mairie de Villers-sur-Mer :  
7 rue du Général de Gaulle à VILLERS-SUR-MER  
tél : 02.31.14.65.00  
du lundi au jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 09h00 à 16h00  
le samedi de 10h00 à 12h00
  - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :  
10 boulevard du Général Vanier à CAEN  
tél : 02.31.43.15.59.  
Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures mises en place contre la COVID-19 dans les différents lieux de consultation du dossier, il est préférable de prendre rendez-vous, avant de s'y rendre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2467>
- Sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Villers-sur-Mer aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la mairie :

**Mairie de Villers-sur-Mer  
7 rue du Général de Gaulle  
14 640 VILLERS-SUR-MER**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, des postes informatiques connectés sont mis à disposition du public gratuitement aux jours et heures d'ouverture au public en mairie de Villers-sur-Mer ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados (10 boulevard du Général Vanier à CAEN, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00).

### **ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur**

Madame Odile MORON, directrice des ressources humaines à la retraite, est nommée commissaire-enquêteur et se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Villers-sur-Mer les :

- lundi 21 juin 2021 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 26 juin 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel à l'adresse [mairie@villers.fr](mailto:mairie@villers.fr) ou par téléphone au 02 31 14 65 00.

#### **ARTICLE 5 -Publication de l'enquête publiques**

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE », une première fois au plus tard le 07 juin 2021, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Villers-sur-Mer avant le 07 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, la commune de Villers-sur-Mer procède à l'affichage du même avis sur des lieux régulièrement répartis sur le site de la concession.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

#### **ARTICLE 6 - Communication des observations lors de l'enquête publique**

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Dans les 8 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, il établit et remet au pétitionnaire un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Un mémoire en réponse à ces observations devra être transmis au commissaire-enquêteur dans les 15 jours après la réception du procès verbal de synthèse.

#### **ARTICLE 7 - Transmission du rapport d'enquête et publication**

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au maire de Villers-sur-Mer.



Le rapport et ses conclusions peuvent être consultés par le public en mairie de Villers-sur-Mer, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur les sites internet du registre dématérialisé et celui des services de l'État dans le Calvados pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - Exécution**

Le secrétaire général du Calvados, le maire de Villers-sur-Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Caen, le **21 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2021-05-25-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Monsieur Gwenn JEFFROY,  
sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature à  
Monsieur Gwenn JEFFROY,  
sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**VU** le décret du président de la République du 6 mai 2021 portant nomination Monsieur Gwenn JEFFROY, commandant de l'armée de terre, sous-préfet de Bayeux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature de Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Gwenn JEFFROY, peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Monsieur Gwenn JEFFROY, est par ailleurs autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

**Article 4 :** Les délégations prévues à l'article 1 ainsi qu'à l'article 3 de cet arrêté sont également étendues, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Monsieur Gwenn JEFFROY exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PARIS, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gwenn JEFFROY, délégation est donnée à Monsieur Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Gwenn JEFFROY et de Monsieur Yann PARIS, délégation est donnée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1. Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

**2. Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

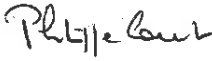
**3. Administration générale :**

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Gwenn JEFFROY, de Monsieur Yann PARIS et de Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, cette délégation sera exercée par Madame Hélène SAMSON et Madame Géraldine KADDOUH, secrétaires administratives, selon les mêmes dispositions que la délégation accordée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, le secrétaire général de la sous-préfecture et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **25 MAI 2021**

  
Philippe COURT



Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-05-20-00008

Arrêté préfectoral du 20/05/2021 portant  
classement de l'ensemble du territoire de  
Houlgate en Station de Tourisme





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lisieux**

**Arrêté préfectoral portant classement de l'ensemble du territoire  
de la commune de HOULGATE (Calvados)  
en station de tourisme**

—  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
----

**VU** le code du tourisme et notamment les articles L 133-13 à L 133-16, R133-37 à R133-43 ;

**VU** le décret n°ECER0921454D du 25 novembre 2009 publié au JORF le 27 novembre 2009 portant classement de la commune de HOULGATE (Calvados) comme station de tourisme ;

**VU** le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 prononçant la dénomination de HOULGATE (Calvados) en commune touristique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge en catégorie 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux ;

**VU** la délibération en date du 28 avril 2021 de la commune de HOULGATE (Calvados) sollicitant l'obtention du classement de l'ensemble de son territoire en station de tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de HOULGATE (Calvados) remplit les conditions requises par le décret susvisé pour être classée station de tourisme ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'ensemble du territoire de la commune de HOULGATE (Calvados) est classé en station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la publication du présent arrêté au RAA.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de HOULGATE (Calvados) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 20 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lisieux

  
Guillaume LERICOLAIS